

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)
MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE

SÉANCE DU 19 mai 2026

Nombre de membres en exercice	40 titulaires et 40 suppléants
Nombre de membres présents à la séance	34 titulaires et 9 suppléants
Nombre de membres ayant le droit de vote	38
Date de la convocation	12 mai 2026
Numéro de la délibération	DE 2026-01
Rapporteur	Denise NOTON (Présidente doyenne d'âge)

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : désignation d'un secrétaire de séance

PRÉSENTS :

Titulaires : AISSAOUI Karim, AURAY Géraldine, AVENAS Pierre, BERTRAND Catherine, BERTRAND J.Marc, BLONDET Emile, BROCHETTE Anne, CANNET Claude, CARLE-VIGUIER Catherine, CARREAU Hervé, CLEMENT Patricia, COMTET-SORABELLA Eve, DEMONGEOT J.François, DEMOUSSEAU Philippe, DESPLANCHES Rémy, DESROCHES Patrick, DUMONTOY Marjorie, FAGUET Vincent, FARENC J.François, FLEURY Laure, LAUGERE J.Claude, MARECHAL Eric, OUTURQUIN Sylvie, PACAUD J.Pierre, PETIT Gilles, PIPONNIER Yves, PLAT Maxim, RAVOT Christophe, ROBIN Christine, ROUGEOT Emmanuel, SAINT-HILARY Gaëlle, TESSIEUX Kevin, VEAU Bertrand, VOSSION Alban.

Suppléants : AUBOEUF J.Luc, BALVAY Christophe, BRACOU D Christophe, CHARNAY Dominique, CHEVALIER Jérôme, GIBEAUX Dominique, GRAS-COMTET Géraldine, MEDDOUR Richard, NOTON Denise.

EXCUSÉS :

Titulaires : BORNUAT Sébastien, CARRERAS Valentin, DUPUIS Yves, IGONNET Thierry, LASSALAS Frédéric.

Suppléants : BRUGNOT Laurent, CASENOVE Robert, DEBIZE Laurent, MEREILES Noé.

PROCURATIONS :

ABSENTS :

Titulaire : PONCET Guy

Suppléants : BUHOT Patrick, CHARLOT Yoann, COMMERCON Philippe, DESMARIS Bruno, DEYNOUX Dominique, DOUSSOT Jacques, DURY Daniel, FARAMA Julien, GAILLARD Alain, GONCALVES Nathalie, GRIVEAU Pierrick, HILARION Philippe, KRASNICI Brenda, LAGRANGE Eric, LOGEROT Virginie, MONS Olivia, PAGEAUD Line, PETERLIN-MALHERBE Marylin, PIN Didier, POTHIER Thierry, REYNAUD Hervé, ROBIN Sandra, SANGOY Marc, SARRAZIN Didier, VARIN René, VOISIN Christelle, YANGIR Yann.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical a décidé, lors de la tenue du Comité syndical de désigner un secrétaire de séance.

La décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1, L5711-1 et L5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DECIDE :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- de désigner Emile BLONDET comme secrétaire de séance.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Christine ROBIN,
Présidente

Emile BLONDET,
Secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)
MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE

SÉANCE DU 19 mai 2026

Nombre de membres en exercice	40 titulaires et 40 suppléants
Nombre de membres présents à la séance	34 titulaires et 9 suppléants
Nombre de membres ayant le droit de vote	38
Date de la convocation	12 mai 2026
Numéro de la délibération	DE 2026-02
Rapporteur	Denise NOTON (Présidente doyenne d'âge)

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : approbation du procès-verbal du 15 déc. 2025

PRÉSENTS :

Titulaires : AISSAOUI Karim, AURAY Géraldine, AVENAS Pierre, BERTRAND Catherine, BERTRAND J.Marc, BLONDET Emile, BROCHETTE Anne, CANNET Claude, CARLE-VIGUIER Catherine, CARREAU Hervé, CLEMENT Patricia, COMTET-SORABELLA Eve, DEMONGEOT J.François, DEMOUSSEAU Philippe, DESPLANCHES Rémy, DESROCHES Patrick, DUMONTOY Marjorie, FAGUET Vincent, FARENC J.François, FLEURY Laure, LAUGERE J.Claude, MARECHAL Eric, OUTURQUIN Sylvie, PACAUD J.Pierre, PETIT Gilles, PIPONNIER Yves, PLAT Maxim, RAVOT Christophe, ROBIN Christine, ROUGEOT Emmanuel, SAINT-HILARY Gaëlle, TESSIEUX Kevin, VEAU Bertrand, VOSSION Alban.

Suppléants : AUBOEUF J.Luc, BALVAY Christophe, BRACOUUD Christophe, CHARNAY Dominique, CHEVALIER Jérôme, GIBEAUX Dominique, GRAS-COMTET Géraldine, MEDDOUR Richard, NOTON Denise.

EXCUSÉS :

Titulaires : BORNUAT Sébastien, CARRERAS Valentin, DUPUIS Yves, IGONNET Thierry, LASSALAS Frédéric.

Suppléants : BRUGNOT Laurent, CASENOVE Robert, DEBIZE Laurent, MEREILES Noé.

PROCURATIONS :

ABSENTS :

Titulaire : PONCET Guy

Suppléants : BUHOT Patrick, CHARLOT Yoann, COMMERCON Philippe, DESMARIS Bruno, DEYNOUX Dominique, DOUSSOT Jacques, DURY Daniel, FARAMA Julien, GAILLARD Alain, GONCALVES Nathalie, GRIVEAU Pierrick, HILARION Philippe, KRASNICI Brenda, LAGRANGE Eric, LOGEROT Virginie, MONS Olivia, PAGEAUD Line, PETERLIN-MALHERBE Marylin, PIN Didier, POTHIER Thierry, REYNAUD Hervé, ROBIN Sandra, SANGOY Marc, SARRAZIN Didier, VARIN René, VOISIN Christelle, YANGIR Yann.

Le Comité Syndical est invité à émettre en cas de besoin des remarques et, en dernier ressort, à approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 15 décembre 2025.

Vu les articles L 2121-25, L 2121-26, L 5211-1, L 5711-1 et L 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

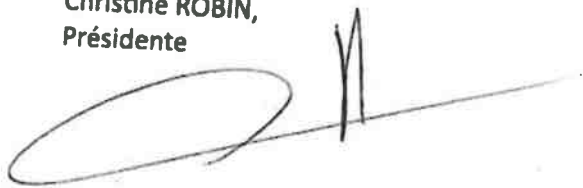
Le rapporteur entendu,

**LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
1 personne ne prenant pas part au vote,
1 abstention,
à la majorité**

APPROUVE le procès-verbal du Comité syndical du PETR Mâconnais Sud Bourgogne du 15 décembre 2025.

**Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,**

**Christine ROBIN,
Présidente**



**Emile BLONDET,
Secrétaire de séance**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)
MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE

SÉANCE DU 19 mai 2026

Nombre de membres en exercice	40 titulaires et 40 suppléants
Nombre de membres présents à la séance	34 titulaires et 9 suppléants
Nombre de membres ayant le droit de vote	38
Date de la convocation	12 mai 2026
Numéro de la délibération	DE 2026-03
Rapporteur	Denise NOTON (Présidente doyenne d'âge)

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : élection Président.e

PRÉSENTS :

Titulaires : AISSAOUI Karim, AURAY Géraldine, AVENAS Pierre, BERTRAND Catherine, BERTRAND J.Marc, BLONDET Emile, BROCHETTE Anne, CANNET Claude, CARLE-VIGUIER Catherine, CARREAU Hervé, CLEMENT Patricia, COMTET-SORABELLA Eve, DEMONGEOT J.François, DEMOUSSEAU Philippe, DESPLANCHES Rémy, DESROCHES Patrick, DUMONTOY Marjorie, FAGUET Vincent, FARENC J.François, FLEURY Laure, LAUGERE J.Claude, MARECHAL Eric, OUTURQUIN Sylvie, PACAUD J.Pierre, PETIT Gilles, PIPONNIER Yves, PLAT Maxim, RAVOT Christophe, ROBIN Christine, ROUGEOT Emmanuel, SAINT-HILARY Gaëlle, TESSIEUX Kevin, VEAU Bertrand, VOSSION Alban.

Suppléants : AUBOEUF J.Luc, BALVAY Christophe, BRACOURD Christophe, CHARNAY Dominique, CHEVALIER Jérôme, GIBEAUX Dominique, GRAS-COMTET Géraldine, MEDDOUR Richard, NOTON Denise.

EXCUSÉS :

Titulaires : BORNAT Sébastien, CARRERAS Valentin, DUPUIS Yves, IGONNET Thierry, LASSALAS Frédéric.

Suppléants : BRUGNOT Laurent, CASENOVE Robert, DEBIZE Laurent, MEREILES Noé.

PROCURATIONS :

ABSENTS :

Titulaire : PONCET Guy

Suppléants : BUHOT Patrick, CHARLOT Yoann, COMMERCON Philippe, DESMARIS Bruno, DEYNOUX Dominique, DOUSSOT Jacques, DURY Daniel, FARAMA Julien, GAILLARD Alain, GONCALVES Nathalie, GRIVEAU Pierrick, HILARION Philippe, KRASNICI Brenda, LAGRANGE Eric, LOGEROT Virginie, MONS Olivia, PAGEAUD Line, PETERLIN-MALHERBE Marylin, PIN Didier, POTHIER Thierry, REYNAUD Hervé, ROBIN Sandra, SANGOY Marc, SARRAZIN Didier, VARIN René, VOISIN Christelle, YANGIR Yann.

Il est procédé à l'élection du Président du PETR Mâconnais Sud Bourgogne dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du CGCT, par renvoi des articles L 5211-2 et L 5711-1, soit :

« au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

A l'issue de son élection, le Président du Syndicat Mixte du PETR Mâconnais Sud Bourgogne est immédiatement installé dans ses fonctions et dirige les débats pour la suite de la réunion.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Christine ROBIN est candidate au poste de Présidente.

Il est proposé au Comité syndical la mise en place d'un bureau de vote composé de deux assesseurs qui procèdent au dépouillement des bulletins de vote et au comptage des voix :

- assesseur : **Patrick DESROCHES**
- assesseur : **Maxim PLAT**

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°71-2024-08-12-13.00002 fixant le nombre et la répartition des sièges des délégués du PETR Mâconnais Sud Bourgogne par EPCI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-7, L52LL-2, L 5211-41-3 et L57LL-L,

Vu les résultats du scrutin,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération,

Le rapporteur entendu,

Le COMITÉ SYNDICAL,
après en avoir voté,

Pour l'élection du Président, au premier tour du scrutin :

- nombre d'inscrits : **40**
- nombre de votants : **38**
- nombre de bulletins nuls : **1**
- nombre de bulletins blancs : **4**
- nombre de bulletins exprimés : **33**
- seuil de majorité absolue (la moitié + 1 du nombre de bulletins exprimés) : **17**

ont obtenu :


- **Christine ROBIN** : **31** voix
- **Jean-Patrick COURTOIS** : **2** voix

DECIDE de proclamer **Christine ROBIN**, Présidente du PETR Mâconnais Sud Bourgogne et la déclare installée.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Christine ROBIN,
Présidente

Emile BLONDET,
Secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)
MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE

SÉANCE DU 19 mai 2026

Nombre de membres en exercice	40 titulaires et 40 suppléants
Nombre de membres présents à la séance	34 titulaires et 9 suppléants
Nombre de membres ayant le droit de vote	38
Date de la convocation	12 mai 2026
Numéro de la délibération	DE 2026-04
Rapporteur	Christine ROBIN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : détermination du nombre de Vice-présidents

PRÉSENTS :

Titulaires : AISSAOUI Karim, AURAY Géraldine, AVENAS Pierre, BERTRAND Catherine, BERTRAND J.Marc, BLONDET Emile, BROCHETTE Anne, CANNET Claude, CARLE-VIGUIER Catherine, CARREAU Hervé, CLEMENT Patricia, COMTET-SORABELLA Eve, DEMONGEOT J.François, DEMOUSSEAU Philippe, DESPLANCHES Rémy, DESROCHES Patrick, DUMONTOY Marjorie, FAGUET Vincent, FARENC J.François, FLEURY Laure, LAUGERE J.Claude, MARECHAL Eric, OUTURQUIN Sylvie, PACAUD J.Pierre, PETIT Gilles, PIPONNIER Yves, PLAT Maxim, RAVOT Christophe, ROBIN Christine, ROUGEOT Emmanuel, SAINT-HILARY Gaëlle, TESSIEUX Kevin, VEAU Bertrand, VOSSION Alban.

Suppléants : AUBOEUF J.Luc, BALVAY Christophe, BRACOU D Christophe, CHARNAY Dominique, CHEVALIER Jérôme, GIBEAUX Dominique, GRAS-COMTET Géraldine, MEDDOUR Richard, NOTON Denise.

EXCUSÉS :

Titulaires : BORNUAT Sébastien, CARRERAS Valentin, DUPUIS Yves, IGONNET Thierry, LASSALAS Frédéric.

Suppléants : BRUGNOT Laurent, CASENOVE Robert, DEBIZE Laurent, MEREILES Noé.

PROCURATIONS :

ABSENTS :

Titulaire : PONCET Guy

Suppléants : BUHOT Patrick, CHARLOT Yoann, COMMERCON Philippe, DESMARIS Bruno, DEYNOUX Dominique, DOUSSOT Jacques, DURY Daniel, FARAMA Julien, GAILLARD Alain, GONCALVES Nathalie, GRIVEAU Pierrick, HILARION Philippe, KRASNICI Brenda, LAGRANGE Eric, LOGEROT Virginie, MONS Olivia, PAGEAUD Line, PETERLIN-MALHERBE Marylin, PIN Didier, POTHIER Thierry, REYNAUD Hervé, ROBIN Sandra, SANGOY Marc, SARRAZIN Didier, VARIN René, VOISIN Christelle, YANGIR Yann.

L'organe délibérant peut librement déterminer le nombre de Vice-présidents, dans la limite de 20 % de l'effectif total du Comité et sans qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents.

Vu les articles L 5211-2, L 5211-10 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interpréfectoral n°71-2024-08-12-13.00002 fixant le nombre et la répartition des sièges des délégués du PETR Mâconnais Sud Bourgogne par EPCI,

Considérant l'installation du Comité syndical du 19 mai 2026,
Considérant l'élection de la Présidente du PETR Mâconnais Sud Bourgogne le 19 mai 2026,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
après intervention de M. FAGUET et de Mme ROBIN,
à l'unanimité

DÉCIDE que le Bureau du Syndicat sera composé de 6 (six) Vice-présidents.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Christine ROBIN,
Présidente



Emile BLONDET,
Secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)
MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE

SÉANCE DU 19 mai 2026

Nombre de membres en exercice	40 titulaires et 40 suppléants
Nombre de membres présents à la séance	34 titulaires et 9 suppléants
Nombre de membres ayant le droit de vote	38
Date de la convocation	12 mai 2026
Numéro de la délibération	DE 2026-05
Rapporteur	Christine ROBIN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : élection des Vice-présidents

PRÉSENTS :

Titulaires : AISSAOUI Karim, AURAY Géraldine, AVENAS Pierre, BERTRAND Catherine, BERTRAND J.Marc, BLONDET Emile, BROCHETTE Anne, CANNET Claude, CARLE-VIGUIER Catherine, CARREAU Hervé, CLEMENT Patricia, COMTET-SORABELLA Eve, DEMONGEOT J.François, DEMOUSSEAU Philippe, DESPLANCHES Rémy, DESROCHES Patrick, DUMONTOY Marjorie, FAGUET Vincent, FARENC J.François, FLEURY Laure, LAUGERE J.Claude, MARECHAL Eric, OUTURQUIN Sylvie, PACAUD J.Pierre, PETIT Gilles, PIPONNIER Yves, PLAT Maxim, RAVOT Christophe, ROBIN Christine, ROUGEOT Emmanuel, SAINT-HILARY Gaëlle, TESSIEUX Kevin, VEAU Bertrand, VOSSION Alban.

Suppléants : AUBOEUF J.Luc, BALVAY Christophe, BRACOUD Christophe, CHARNAY Dominique, CHEVALIER Jérôme, GIBEAUX Dominique, GRAS-COMTET Géraldine, MEDDOUR Richard, NOTON Denise.

EXCUSÉS :

Titulaires : BORNUAT Sébastien, CARRERAS Valentin, DUPUIS Yves, IGONNET Thierry, LASSALAS Frédéric.

Suppléants : BRUGNOT Laurent, CASENOVE Robert, DEBIZE Laurent, MEREILES Noé.

PROCURATIONS :

ABSENTS :

Titulaire : PONCET Guy

Suppléants : BUHOT Patrick, CHARLOT Yoann, COMMERCON Philippe, DESMARIS Bruno, DEYNOUX Dominique, DOUSSOT Jacques, DURY Daniel, FARAMA Julien, GAILLARD Alain, GONCALVES Nathalie, GRIVEAU Pierrick, HILARION Philippe, KRASNICI Brenda, LAGRANGE Eric, LOGEROT Virginie, MONS Olivia, PAGEAUD Line, PETERLIN-MALHERBE Marylin, PIN Didier, POTHIER Thierry, REYNAUD Hervé, ROBIN Sandra, SANGOY Marc, SARRAZIN Didier, VARIN René, VOISIN Christelle, YANGIR Yann.

Il est procédé à l'élection des Vice-présidents par référence à la délibération précédente qui en a fixé le nombre.

Christine ROBIN, Présidente, propose les noms de 6 délégués (B. VEAU, H. CARREAU, L. FLEURY, JF. DEMONGEOT, S. OUTURQUIN et Y. DUPUIS) à soumettre au vote des membres présents.

Aucun autre élu ne fait acte de candidature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-7, L 5211-2, L 5211-10 et L 5711-1,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°71-2024-08-12-13.00002 fixant le nombre et la répartition des sièges des délégués du PETR Mâconnais Sud Bourgogne par EPCI,

Vu la délibération du comité syndical du 19 mai 2026 portant détermination du nombre de Vice-présidents,

Vu les résultats du scrutin,

Vu les procès-verbaux de l'élection des Vice-présidents annexés à la présente délibération,

Le rapporteur entendu,

Le COMITÉ SYNDICAL,

après avoir voté,

Pour l'élection de chaque Vice-Président, au premier tour du scrutin :

- nombre d'inscrits : 40
- nombre de votants : 38
- nombre de bulletins blancs : 2
- nombre de bulletins exprimés : 36
- seuil de majorité absolue (la moitié + 1 du nombre de bulletins exprimés) : 19

PROCLAME les Vice-présidents suivants élus et les déclare installés :

- 1^{er} Vice-président : Bertrand VEAU
- 2nd Vice-président : Hervé CARREAU
- 3^{ème} Vice-présidente : Laure FLEURY
- 4^{ème} Vice-président : Jean-François DEMONGEOT
- 5^{ème} Vice-présidente : Sylvie OUTURQUIN
- 6^{ème} Vice-président : Yves DUPUIS

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Christine ROBIN,
Présidente



Emile BLONDET,
Secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)
MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE

SÉANCE DU 19 mai 2026

Nombre de membres en exercice	40 titulaires et 40 suppléants
Nombre de membres présents à la séance	34 titulaires et 9 suppléants
Nombre de membres ayant le droit de vote	38
Date de la convocation	12 mai 2026
Numéro de la délibération	DE 2026-06
Rapporteur	Christine ROBIN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : délégation d'attributions du Comité syndical à la Présidente

PRÉSENTS :

Titulaires : AISSAOUI Karim, AURAY Géraldine, AVENAS Pierre, BERTRAND Catherine, BERTRAND J.Marc, BLONDET Emile, BROCHETTE Anne, CANNET Claude, CARLE-VIGUIER Catherine, CARREAU Hervé, CLEMENT Patricia, COMTET-SORABELLA Eve, DEMONGEOT J.François, DEMOUSSEAU Philippe, DESPLANCHES Rémy, DESROCHES Patrick, DUMONTOY Marjorie, FAGUET Vincent, FARENC J.François, FLEURY Laure, LAUGERE J.Claude, MARECHAL Eric, OUTURQUIN Sylvie, PACAUD J.Pierre, PETIT Gilles, PIPONNIER Yves, PLAT Maxim, RAVOT Christophe, ROBIN Christine, ROUGEOT Emmanuel, SAINT-HILARY Gaëlle, TESSIEUX Kevin, VEAU Bertrand, VOSSION Alban.

Suppléants : AUBOEUF J.Luc, BALVAY Christophe, BRACOU D Christophe, CHARNAY Dominique, CHEVALIER Jérôme, GIBEAUX Dominique, GRAS-COMTET Géraldine, MEDDOUR Richard, NOTON Denise.

EXCUSÉS :

Titulaires : BORNUAT Sébastien, CARRERAS Valentin, DUPUIS Yves, IGONNET Thierry, LASSALAS Frédéric.

Suppléants : BRUGNOT Laurent, CASENOVE Robert, DEBIZE Laurent, MEREILES Noé.

PROCURATIONS :

ABSENTS :

Titulaire : PONCET Guy

Suppléants : BUHOT Patrick, CHARLOT Yoann, COMMERCON Philippe, DESMARIS Bruno, DEYNOUX Dominique, DOUSSOT Jacques, DURY Daniel, FARAMA Julien, GAILLARD Alain, GONCALVES Nathalie, GRIVEAU Pierrick, HILARION Philippe, KRASNICI Brenda, LAGRANGE Eric, LOGEROT Virginie, MONS Olivia, PAGEAUD Line, PETERLIN-MALHERBE Marylin, PIN Didier, POTHIER Thierry, REYNAUD Hervé, ROBIN Sandra, SANGOY Marc, SARRAZIN Didier, VARIN René, VOISIN Christelle, YANGIR Yann.

Le sixième alinéa de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que "le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville."

Le Comité Syndical du PETR Mâconnais Sud Bourgogne est ainsi invité à déléguer à la Présidente, pendant toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 90.000 € HT, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- 2 - adopter et signer les avenants aux marchés, accords-cadres et marchés subséquents conclus quel que soit le seuil de procédure (pour les procédures adaptées et les procédures formalisées) ;
- 3 - solliciter les subventions auxquelles le PETR peut prétendre et signer les conventions correspondantes ;
- 4 - passer commande auprès d'une centrale d'achat quel que soit le montant des achats ;
- 5 - décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20.000 € inclus ;
- 6 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 7 - intenter au nom du Syndicat Mixte du PETR Mâconnais Sud Bourgogne les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte du PETR Mâconnais Sud Bourgogne dans les actions intentées contre elle devant toutes juridictions et quel que soit le montant ou la portée du litige ;
- 8 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat (dans la limite de 15.000 € par véhicule) ;
- 9 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10 - procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements dans le cadre des contrats de couverture de trésorerie ;
- 11 - effectuer les dépôts et/ou demandes relatifs aux permis de construire, aux déclarations préalables, aux permis d'aménager et aux permis de démolir, ainsi qu'à tout document afférent au droit des sols, dans le cadre de projets préalablement actés par le Comité Syndical ou par le Bureau statuant sur délégation du Comité Syndical ;
- 12 - approuver et signer les contrats d'abonnements à conclure pour les besoins du Syndicat, et leurs éventuels avenants.

**Vu les articles L 5211-10 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du comité syndical portant élection du Président/de la Présidente,**

Le rapporteur entendu,

**LE COMITÉ, après en avoir délibéré,
après intervention de Mmes COMTET-SORABELLA et ROBIN,
à l'unanimité**

DECIDE de déléguer à Mme la Présidente, pendant toute la durée de son mandat, les délégations d'attribution proposées ci-dessus.

Les décisions de la Présidente prises en application de la présente délégation pourront être signées par les bénéficiaires de délégations de fonctions ou de signature de la Présidente, telles que prévues par l'article L. 5211-9 du CGCT.

Lors de chaque réunion du Comité, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

**Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,**

**Christine ROBIN,
Présidente**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

**Emile BLONDET,
Secrétaire de séance**

A handwritten signature in red ink, consisting of a stylized 'E' followed by a series of loops and a horizontal stroke.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)
MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE

SÉANCE DU 19 mai 2026

Nombre de membres en exercice	40 titulaires et 40 suppléants
Nombre de membres présents à la séance	34 titulaires et 9 suppléants
Nombre de membres ayant le droit de vote	38
Date de la convocation	12 mai 2026
Numéro de la délibération	DE 2026-07
Rapporteur	Christine ROBIN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : délégation d'attributions du Comité syndical au Bureau syndical

PRÉSENTS :

Titulaires : AISSAOUI Karim, AURAY Géraldine, AVENAS Pierre, BERTRAND Catherine, BERTRAND J.Marc, BLONDET Emile, BROCHETTE Anne, CANNET Claude, CARLE-VIGUIER Catherine, CARREAU Hervé, CLEMENT Patricia, COMTET-SORABELLA Eve, DEMONGEOT J.François, DEMOUSSEAU Philippe, DESPLANCHES Rémy, DESROCHES Patrick, DUMONTOY Marjorie, FAGUET Vincent, FARENC J.François, FLEURY Laure, LAUGERE J.Claude, MARECHAL Eric, OUTURQUIN Sylvie, PACAUD J.Pierre, PETIT Gilles, PIPONNIER Yves, PLAT Maxim, RAVOT Christophe, ROBIN Christine, ROUGEOT Emmanuel, SAINT-HILARY Gaëlle, TESSIEUX Kevin, VEAU Bertrand, VOSSION Alban.

Suppléants : AUBOEUF J.Luc, BALVAY Christophe, BRACAUD Christophe, CHARNAY Dominique, CHEVALIER Jérôme, GIBEAUX Dominique, GRAS-COMTET Géraldine, MEDDOUR Richard, NOTON Denise.

EXCUSÉS :

Titulaires : BORNUAT Sébastien, CARRERAS Valentin, DUPUIS Yves, IGONNET Thierry, LASSALAS Frédéric.

Suppléants : BRUGNOT Laurent, CASENOVE Robert, DEBIZE Laurent, MEREILES Noé.

PROCURATIONS :

ABSENTS :

Titulaire : PONCET Guy

Suppléants : BUHOT Patrick, CHARLOT Yoann, COMMERCON Philippe, DESMARIS Bruno, DEYNOUX Dominique, DOUSSOT Jacques, DURY Daniel, FARAMA Julien, GAILLARD Alain, GONCALVES Nathalie, GRIVEAU Pierrick, HILARION Philippe, KRASNICI Brenda, LAGRANGE Eric, LOGEROT Virginie, MONS Olivia, PAGEAUD Line, PETERLIN-MALHERBE Marylin, PIN Didier, POTHIER Thierry, REYNAUD Hervé, ROBIN Sandra, SANGOY Marc, SARRAZIN Didier, VARIN René, VOISIN Christelle, YANGIR Yann.

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, le Comité peut déléguer au Bureau une partie de ses attributions pour éviter les réunions de l'ensemble des délégués et faciliter la gestion courante du PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

La Présidente rendra compte à chaque réunion du Comité des décisions prises par le Bureau.

Le Comité Syndical est ainsi invité à déléguer au Bureau, pendant toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

Administration :

- Administrer et modifier l'affectation des propriétés du PETR et faire en conséquence tous actes conservatoires de ses droits ;
- Approuver et modifier les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels du PETR ;
- Décider de mettre à disposition les locaux du PETR, ponctuellement et à titre gratuit, en fonction de leur disponibilité ;
- Décider de l'acceptation des indemnités de dommage sur sinistre sur biens mobiliers et immobiliers dont le PETR est propriétaire ou affectataire ;
- Approuver les conventions avec les EPCI et communes membres, à l'exception de celles qui instituent ou fixent des taux ou tarifs de taxes ou redevances, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Approuver les conventions tarifaires, financières et administratives avec les organismes publics, parapublics ou associatifs utilisateurs ou partenaires des équipements du PETR, à l'exclusion de celles qui instituent ou fixent des taux ou tarifs de taxes ou de redevances, dans les limites et conditions fixées par le Comité Syndical ;
- Décider l'adhésion du PETR à des associations, lorsque les crédits correspondant à l'adhésion sont inscrits au budget ;

Ressources Humaines :

- Adhérer aux services d'assistance et d'accompagnement proposés par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire.

Marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la résiliation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal au seuil nécessaire à la détermination des procédures formalisées pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales, lorsque ces crédits sont inscrits au budget.

Autres :

- Demander les subventions aux différents organismes tant pour le fonctionnement que l'investissement et approuver les conventions afférentes ;
- Créer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- Décider l'étalement des charges à répartir (études, fonds de concours, subventions) ;
- Définir les durées d'amortissement des biens renouvelables ;
- Définir et mettre à jour la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC à imputer en section d'investissement ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers appartenant au PETR Mâconnais Sud Bourgogne de plus de 20.000 €, lorsque ces biens meubles ne sont pas classés dans le domaine public ;
- Approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens dans le cadre de transferts de compétences au PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

Vu les articles L 5211-10 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025 portant fixation du nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025 portant élection des Vice-présidents du Syndicat Mixte du PETR Mâconnais Sud Bourgogne,

Le rapporteur entendu,

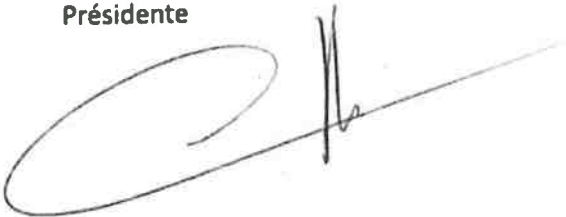
LE COMITÉ, après en avoir délibéré,
après intervention de Mmes COMTET-SORABELLA et ROBIN,
à l'unanimité

DECIDE de déléguer au Bureau, pendant toute la durée de son mandat, les attributions les délégations d'attribution proposées ci-dessus.

Lors de chaque réunion du Comité, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Christine ROBIN,
Présidente



Emile BLONDET,
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)
MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE**

SÉANCE DU 19 mai 2026

Nombre de membres en exercice	40 titulaires et 40 suppléants
Nombre de membres présents à la séance	34 titulaires et 9 suppléants
Nombre de membres ayant le droit de vote	38
Date de la convocation	12 mai 2026
Numéro de la délibération	DE 2026-08
Rapporteur	Christine ROBIN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : indemnités de la Présidente et des Vice-présidents

PRÉSENTS :

Titulaires : AISSAOUI Karim, AURAY Géraldine, AVENAS Pierre, BERTRAND Catherine, BERTRAND J.Marc, BLONDET Emile, BROCHETTE Anne, CANNET Claude, CARLE-VIGUIER Catherine, CARREAU Hervé, CLEMENT Patricia, COMTET-SORABELLA Eve, DEMONGEOT J.François, DEMOUSSEAU Philippe, DESPLANCHES Rémy, DESROCHES Patrick, DUMONTOY Marjorie, FAGUET Vincent, FARENC J.François, FLEURY Laure, LAUGERE J.Claude, MARECHAL Eric, OUTURQUIN Sylvie, PACAUD J.Pierre, PETIT Gilles, PIPONNIER Yves, PLAT Maxim, RAVOT Christophe, ROBIN Christine, ROUGEOT Emmanuel, SAINT-HILARY Gaëlle, TESSIEUX Kevin, VEAU Bertrand, VOSSION Alban.

Suppléants : AUBOEUF J.Luc, BALVAY Christophe, BRACODU Christophe, CHARNAY Dominique, CHEVALIER Jérôme, GIBEAUX Dominique, GRAS-COMTET Géraldine, MEDDOUR Richard, NOTON Denise.

EXCUSÉS :

Titulaires : BORNUAT Sébastien, CARRERAS Valentin, DUPUIS Yves, IGONNET Thierry, LASSALAS Frédéric.

Suppléants : BRUGNOT Laurent, CASENOVE Robert, DEBIZE Laurent, MEREILES Noé.

PROCURATIONS :

ABSENTS :

Titulaire : PONCET Guy

Suppléants : BUHOT Patrick, CHARLOT Yoann, COMMERCON Philippe, DESMARIS Bruno, DEYNOUX Dominique, DOUSSOT Jacques, DURY Daniel, FARAMA Julien, GAILLARD Alain, GONCALVES Nathalie, GRIVEAU Pierrick, HILARION Philippe, KRASNICI Brenda, LAGRANGE Eric, LOGEROT Virginie, MONS Olivia, PAGEAUD Line, PETERLIN-MALHERBE Marylin, PIN Didier, POTHIER Thierry, REYNAUD Hervé, ROBIN Sandra, SANGOY Marc, SARRAZIN Didier, VARIN René, VOISIN Christelle, YANGIR Yann.

Lorsque l'organe délibérant d'un Syndicat intercommunal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'accorder à la Présidente du Syndicat du PETR Mâconnais Sud Bourgogne 50 % de l'indemnité maximale prévue pour les Présidents des Syndicats Mixtes fermés de 100 000 à 199 999 habitants, soit 17,72 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- d'accorder, à chaque Vice-président ayant reçu délégation, 50 % de l'indemnité maximale prévue pour les Vice-présidents des Syndicats Mixtes fermés de 100 000 à 199 999 habitants, soit 8,86 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- d'appliquer cette décision :
 - . à compter du 19 mai 2026 pour les indemnités attachées à l'exercice des fonctions de Président ;
 - . à compter de la date exécutoire à laquelle l'arrêté de délégation de fonction du/de la Président.e aux Vice-présidents a reçu son caractère exécutoire pour les indemnités liées à l'exercice effectif de la fonction de Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-12,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, notamment son annexe,

Vu le procès-verbal des élections du Président et des Vice-présidents en date du 19 mai 2026,

Considérant que l'article R 5212-1 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les délégués pour le président et les vice-présidents,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du président et des vice-présidents,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents, et prend en compte le nombre de vice-présidents :

- soit 20% maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé, arrondi à l'entier supérieur, dans la limite de 15 vice-présidents,
- soit le nombre existant de vice-présidences exercées, si le nombre est inférieur,

Considérant que ce vote suppose l'inscription au budget du montant total des indemnités, et la fixation des modalités de répartition entre les différents bénéficiaires, la délibération fixant les indemnités de fonction doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du comité syndical,

Considérant que les Vice-présidents auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions par arrêté peuvent percevoir une indemnité,

Considérant que les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, auquel le barème relatif aux syndicats mixtes fermés de 100 000 à 199 999 habitants est appliqué,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DECIDE :

- d'accorder à la Présidente du Syndicat du PETR Mâconnais Sud Bourgogne 50 % de l'indemnité maximale prévue pour les Présidents des Syndicats Mixtes fermés de 100 000 à 199 999 habitants, soit 17,72 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- d'accorder, à chaque Vice-président ayant reçu délégation, 50 % de l'indemnité maximale prévue pour les Vice-présidents des Syndicats Mixtes fermés de 100 000 à 199 999 habitants, soit 8,86 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de verser les indemnités de fonction mensuellement,
- d'inscrire la dépense obligatoire correspondante au chapitre 065 article 6531 du budget,
- d'appliquer cette décision :
 - . à compter du 19 mai 2026 pour les indemnités attachées à l'exercice des fonctions de Président ;
 - . à compter de la date exécutoire à laquelle l'arrêté de délégation de fonction du Président aux Vice-présidents a reçu son caractère exécutoire pour les indemnités liées à l'exercice effectif de la fonction de Vice-président.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Christine ROBIN,
Présidente



Emile BLONDET,
Secrétaire de séance



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS DU PETR MACONNAIS SUD BOURGOGNE
cf. Comité syndical du 19 mai 2026

FONCTION	BENEFICIAIRE	INDEMNITES	
		(syndicat mixte fermé de 100.000 à 199.999 habitants)	INDEMNITES PROPOSEES
		INDEMNITES MAXIMUM	
Présidente	Christine ROBIN	35,44 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique	50 % du montant maximum
1er Vice-président	Bertrand VEAU	17,72 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique	50 % du montant maximum
2nd Vice-président	Hervé CARREAU	17,72 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique	50 % du montant maximum
3ème Vice-présidente	Laure FLEURY	17,72 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique	50 % du montant maximum
4ème Vice-président	Jean-François DEMONGEOT	17,72 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique	50 % du montant maximum
5ème Vice-présidente	Sylvie OUTURQUIN	17,72 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique	50 % du montant maximum
6ème Vice-président	Yves DUPUIS	17,72 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique	50 % du montant maximum

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS DU PETR MACONNAIS SUD BOURGOGNE
 cf. Comité syndical du 19 mai 2026**

FONCTION	BENEFICIAIRE	INDEMNITES (syndicat mixte fermé de 100.000 à 199.999 habitants)	
		INDEMNITES MAXIMUM	INDEMNITES PROPOSEES
Présidente	Christine ROBIN	35,44 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique	50 % du montant maximum
1er Vice-président	Bertrand VEAU	17,72 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique	50 % du montant maximum
2nd Vice-président	Hervé CARREAU	17,72 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique	50 % du montant maximum
3ème Vice-présidente	Laure FLEURY	17,72 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique	50 % du montant maximum
4ème Vice-président	Jean-François DEMONGEOT	17,72 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique	50 % du montant maximum
5ème Vice-présidente	Sylvie OUTURQUIN	17,72 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique	50 % du montant maximum
6ème Vice-président	Yves DUPUIS	17,72 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique	50 % du montant maximum

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)
MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE**

SÉANCE DU 19 mai 2026

Nombre de membres en exercice	40 titulaires et 40 suppléants
Nombre de membres présents à la séance	34 titulaires et 9 suppléants
Nombre de membres ayant le droit de vote	38
Date de la convocation	12 mai 2026
Numéro de la délibération	DE 2026-09
Rapporteur	Christine ROBIN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : lieu de la séance du Comité syndical du 16 juin 2026

PRÉSENTS :

Titulaires : AISSAOUI Karim, AURAY Géraldine, AVENAS Pierre, BERTRAND Catherine, BERTRAND J.Marc, BLONDET Emile, BROCHETTE Anne, CANNET Claude, CARLE-VIGUIER Catherine, CARREAU Hervé, CLEMENT Patricia, COMTET-SORABELLA Eve, DEMONGEOT J.François, DEMOUSSEAU Philippe, DESPLANCHES Rémy, DESROCHES Patrick, DUMONTOY Marjorie, FAGUET Vincent, FARENC J.François, FLEURY Laure, LAUGERE J.Claude, MARECHAL Eric, OUTURQUIN Sylvie, PACAUD J.Pierre, PETIT Gilles, PIPONNIER Yves, PLAT Maxim, RAVOT Christophe, ROBIN Christine, ROUGEOT Emmanuel, SAINT-HILARY Gaëlle, TESSIEUX Kevin, VEAU Bertrand, VOSSION Alban.

Suppléants : AUBOEUF J.Luc, BALVAY Christophe, BRACLOUD Christophe, CHARNAY Dominique, CHEVALIER Jérôme, GIBEAUX Dominique, GRAS-COMTET Géraldine, MEDDOUR Richard, NOTON Denise.

EXCUSÉS :

Titulaires : BORNUAT Sébastien, CARRERAS Valentin, DUPUIS Yves, IGONNET Thierry, LASSALAS Frédéric.

Suppléants : BRUGNOT Laurent, CASENOVE Robert, DEBIZE Laurent, MEREILES Noé.

PROCURATIONS :

ABSENTS :

Titulaire : PONCET Guy

Suppléants : BUHOT Patrick, CHARLOT Yoann, COMMERCON Philippe, DESMARIS Bruno, DEYNOUX Dominique, DOUSSOT Jacques, DURY Daniel, FARAMA Julien, GAILLARD Alain, GONCALVES Nathalie, GRIVEAU Pierrick, HILARION Philippe, KRASNICI Brenda, LAGRANGE Eric, LOGEROT Virginie, MONS Olivia, PAGEAUD Line, PETERLIN-MALHERBE Marilyn, PIN Didier, POTHIER Thierry, REYNAUD Hervé, ROBIN Sandra, SANGOY Marc, SARRAZIN Didier, VARIN René, VOISIN Christelle, YANGIR Yann.

Le Comité syndical est amené à fixer le lieu de la prochaine séance du Comité Syndical à Sancé.

Vu les articles L 5211-11 et L 5711-1 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'il revient au Comité Syndical de fixer le lieu de ses séances, dans l'une des communes du territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne lorsque la séance ne se tient pas au siège du PETR, espace de la Verchère à Charnay-lès-Mâcon,

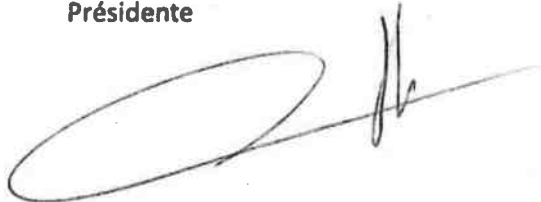
Le rapporteur entendu,

**LE COMITÉ, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

DECIDE de fixer le lieu de la séance du Comité syndical du 16 juin prochain à Sancé.

**Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,**

**Christine ROBIN,
Présidente**

A black ink signature of Christine Robin, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line.

**Emile BLONDET,
Secrétaire de séance**

A red ink signature of Emile Blondet, featuring a series of fluid, overlapping loops.

DÉPARTEMENT
SAÔNE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
MÂCON

Effectif du conseil

40 délégués titulaires
40 délégués suppléants

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE / SYNDICATS MIXTES

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 071-200076214-20260519-PROCES_VERBAL-AU

Vice-Présidents



PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES

VICE-PRÉSIDENTS

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de mai à 19 heures, en application des dispositions du chapitre II du Titre II du Livre 1^{er} de la deuxième partie relatives aux maires et aux adjoints par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil syndical (ou communautaire) de l'établissement public de coopération intercommunale du PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

Étaient présents les délégués syndicaux ou conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un délégué/conseiller par case) :

AISSAOUI Karim (titulaire)	DESPLANCHES Rémy (titulaire)	ROBIN Christine (titulaire)
AURAY Géraldine (titulaire)	DESROCHES Patrick (titulaire)	ROUGEOT Emmanuel (titulaire)
AVENAS Pierre (titulaire)	DUMONTOY Marjorie (titulaire)	SAINT HILARY Gaëlle (titulaire)
BERTRAND Catherine (titulaire)	FAGUET Vincent (titulaire)	TESSIEUX Kevin (titulaire)
BERTRAND Jean-Marc (titulaire)	FARENC Jean-François (titulaire)	VEAU Bertrand (titulaire)
BLONDET Emile (titulaire)	FLEURY Laure (titulaire)	VOSSION Alban (titulaire)
BROCHETTE Anne (titulaire)	LAUGERE Jean-Claude (titulaire)	BALVAY Christophe (suppléant votant)
CANNET Claude (titulaire)	MARECHAL Éric (titulaire)	BRACODU Christophe (suppléant votant)
CARLE-VIGUIER Catherine (titulaire)	OUTURQUIN Sylvie (titulaire)	CHEVALIER Jérôme (suppléant votant)
CARREAU Hervé (titulaire)	PACAUD Jean-Pierre (titulaire)	GRAS-COMTET Géraldine (suppléante votant)
CLEMENT Patricia (titulaire)	PETIT Gilles (titulaire)	AUBOEUF Jean-Luc (suppléant non votant)
COMTET-SORABELLA Eve (titulaire)	PIPONNIER Yves (titulaire)	CHARNAY Dominique (suppléant non votant)
DEMONGEOT Jean-François (titulaire)	PLAT Maxim (titulaire)	MEDDOUR Richard (suppléant non votant)
DEMOUSSEAU Philippe (titulaire)	RAVOT Christophe (titulaire)	NOTON Denise (suppléante non votant)

Absents (préciser s'ils sont excusés):

1. Installation des délégués syndicaux (ou conseillers communautaires) ¹

La séance a été ouverte sous la présidence de **Mme Denise NOTON**, doyenne en application de l'article L. 2122-17 ou L. 2122-8 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-2), qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. **Emile BLONDET** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil syndical (ou communautaire) (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Mme Denise NOTON, déléguée suppléante la plus âgée des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ².

Elle a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le **président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical**. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins :

- **M. Patrick DESROCHES**,
- **M. Maxim PLAT**.

¹ Ce paragraphe sera supprimé lorsque l'élection du président et des vice-présidents a lieu en cours de mandature.

² Majorité des membres en exercice du conseil syndical (ou communautaire) ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le



ID : 071-200076214-20260519-PROCES_VERBAL-AU

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président de la séance qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI ou syndicat mixte. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller syndical (ou communautaire) a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **38**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : **4**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **1**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **33**
- f. Majorité absolue ³ : **17**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COURTOIS Jean-Patrick	2	Deux voix
ROBIN Christine	31	Trente et une voix

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du président

Mme Christine ROBIN a été proclamée **présidente** et a été immédiatement installée.

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Supprimer les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Supprimer le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le



ID : 071-200076214-20260519-PROCES_VERBAL-AU

Photocopier cette page par autant de vice-présidents qu'il y a de candidats à élire

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de **Mme Christine ROBIN** élue présidente, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 du CGCT applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT).

La présidente a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le groupement doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, sans qu'il puisse excéder le nombre de 15 vice-présidents au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à **6** le nombre des vice-présidents du groupement.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **38**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : **2**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **36**
- f. Majorité absolue : **19**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VEAU Bertrand	36	Trente six

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. Bertrand VEAU a été proclamé **premier Vice-président** et immédiatement installé.

⁶ Supprimer les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁷ Supprimer le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le



ID : 071-200076214-20260519-PROCES_VERBAL-AU

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de **Mme Christine ROBIN** élue présidente, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 du CGCT applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT).

La présidente a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le groupement doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, sans qu'il puisse excéder le nombre de 15 vice-présidents au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à **6** le nombre des vice-présidents du groupement.

3.1. Élection du deuxième vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **38**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : **2**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **36**
- f. Majorité absolue : **19**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CARREAU Hervé	36	Trente six

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. Hervé CARREAU a été proclamé **deuxième Vice-président** et immédiatement installé.

⁸ Supprimer les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Supprimer le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le



ID : 071-200076214-20260519-PROCES_VERBAL-AU

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de **Mme Christine ROBIN** élue présidente, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 du CGCT applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT).

La présidente a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le groupement doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, sans qu'il puisse excéder le nombre de **15** vice-présidents au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à **6** le nombre des vice-présidents du groupement.

3.1. Élection du troisième vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **38**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : **2**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **36**
- f. Majorité absolue : **19**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FLEURY Laure	36	Trente six

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Mme Laure FLEURY a été proclamée **troisième Vice-présidente** et immédiatement installée.

¹⁰ Supprimer les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹¹ Supprimer le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le



ID : 071-200076214-20260519-PROCES_VERBAL-AU

Photocopier cette page par autant de vice-prés

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de **Mme Christine ROBIN** élue présidente, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 du CGCT applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT).

La présidente a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le groupement doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, sans qu'il puisse excéder le nombre de **15** vice-présidents au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à **6** le nombre des vice-présidents du groupement.

3.1. Élection du quatrième vice-président**3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **38**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : **2**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **36**
- f. Majorité absolue : **19**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DEMONGEOT Jean-François	36	Trente six

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. Jean-François DEMONGEOT a été proclamé **quatrième Vice-président** et immédiatement installé.

¹² Supprimer les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹³ Supprimer le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le



ID : 071-200076214-20260519-PROCES_VERBAL-AU

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de **Mme Christine ROBIN** élue présidente, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 du CGCT applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT).

La présidente a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le groupement doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, sans qu'il puisse excéder le nombre de **15** vice-présidents au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à **6** le nombre des vice-présidents du groupement.

3.1. Élection du cinquième vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **38**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : **2**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **36**
- f. Majorité absolue : **19**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
OUTURQUIN Sylvie	36	Trente six

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Mme Sylvie OUTURQUIN a été proclamée **cinquième Vice-présidente** et immédiatement installée.

¹⁴ Supprimer les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁵ Supprimer le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le



ID : 071-200076214-20260519-PROCES_VERBAL-AU

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de **Mme Christine ROBIN** élue présidente, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 du CGCT applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT).

La présidente a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le groupement doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, sans qu'il puisse excéder le nombre de 15 vice-présidents au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à **6** le nombre des vice-présidents du groupement.

3.1. Élection du sixième vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **38**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : **2**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **36**
- f. Majorité absolue : **19**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUPUIS Yves	36	Trente six

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.4. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M. Yves DUPUIS a été proclamé **sixième Vice-président** et immédiatement installé.

¹⁶ Supprimer les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁷ Supprimer le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le



ID : 071-200076214-20260519-PROCES_VERBAL-AU

Photocopier cette page par autant de membre du bureau

4. Élection des autres membres du bureau

Sous la présidence de M (ou M^{me}) élu(e) président, le conseil syndical (ou communautaire) a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 du CGCT applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau du comité syndical ou du conseil communautaire peut éventuellement compter un ou plusieurs autres membres.

Au vu de ces éléments, le conseil syndical (ou communautaire) a fixé à le nombre des membres du bureau du groupement autres que président et vice-présidents.

3.1. Élection du (premier, deuxième, troisième, etc...) autre membre du bureau

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le



ID : 071-200076214-20260519-PROCES_VERBAL-AU



3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin¹⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin¹⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.4. Proclamation de l'élection du(premier, deuxième, troisième, etc....) membre du bureau

M. a été proclamé(e) (premier, deuxième, troisième, etc....) MEMBRE DU BUREAU et immédiatement installé(e).

¹⁸ Supprimer les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁹ Supprimer le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le



ID : 071-200076214-20260519-PROCES_VERBAL-AU

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 19 mai 2026, à 20 heures heures, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le président, le conseiller syndical (ou communautaire) le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président,



Le conseiller syndical (ou communautaire) le plus âgé,

NOTON Denise


Les assesseurs,

P. DESROCHES



M. PLAT



Le secrétaire,

E. BLOWDET



¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat du groupement avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le



ID : 071-200076214-20260519-PROCES_VERBAL-AU